

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 16 mars 2021 à 19 h 40, tenue, sans la présence du public, à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n<sup>os</sup> 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 20h06) et M<sup>me</sup> Karine Dubé, responsable des communications.

**No 21-61**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 16 mars 2021. Il est 19h40.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE ET ADOPTION**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

**2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES**

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n<sup>o</sup> 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n<sup>o</sup> 1323 concernant la bonification règlementaire 2021
- 2.3 Assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n<sup>o</sup> 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 1324 concernant la bonification règlementaire 2021
- 2.4 Dérogation mineure – Lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (rue Durand)

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Adoption de la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes
- 3.3 Subventions
- 3.4 Acte de vente – Lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (rue Durand – Construction Roy-Fontaine)
- 3.5 Commission de la famille et des aînés – nomination de membres
- 3.6 Résolution d'appui pour une demande auprès de la CPTAQ pour le lot 3 108 910 du cadastre du Québec
- 3.7 Liste de personnes endettées envers la municipalité
- 3.8 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
- 3.9 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-05 modifiant le Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle
- 3.10 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Demande de prix – remplacement de la camionnette aux Services techniques - Bâtiments
- 4.2 Appel d'offres 2021-03 – Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 4x4, année 2021
- 4.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin
- 4.4 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin

### **5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

- 5.1 Bâtiment d'Arbre en Arbre – distribution d'eau potable
- 5.2 Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada

## **6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Adoption du Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin

## **7. SÉCURITÉ INCENDIE**

## **8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 8.1 Achat d'un tracteur – Station touristique Baie-des-Sables

## **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Demande d'aide financière – Programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé – projet Espaces publics
- 9.2 Programme de subvention pour le parc industriel – Bois Lambert inc.
- 9.3 Programme de subvention pour le parc industriel – Tafisa Canada inc.

## **10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3311, rue Agnès (M. Rachid Errabhi)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4356, rue Laval (Pro-Forêt Consultants)
- 10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (rue Durand – Construction Roy-Fontaine)
- 10.4 Adoption du Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.5 Adoption du second projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021
- 10.6 Adoption du Règlement n° 2021-04 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021

## **11.- DOCUMENTS REÇUS**

## **12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES**

## **13.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **Résolution no 21-62**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant les points suivants :

- 3.4 Acte de vente – Lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (rue Durand – Construction Roy-Fontaine)
- 3.7 Liste de personnes endettées envers la municipalité
- 3.8 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

Et en ajoutant le point suivant :

- 3.11 Gestion G16 inc. – Acte de servitude de passage

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-63**

### **APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2021 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**Adoptée à l'unanimité**

## **No 21-64**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification réglementaire 2021, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie les grandes affectations du sol dans le secteur de la rue Choquette.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

## **No 21-65**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION AU SUJET DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte l'assemblée publique de consultation au sujet du premier projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2021, aux motifs qui seront expliqués par M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Madame la mairesse mentionne que ce projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin de permettre l'usage de vente et d'entretien de véhicule motorisé sur la rue Salaberry, d'ajouter l'usage de lavage de camion commercial au sein de la classe de commerce contraignante, d'indiquer la zone R-49 comme étant une zone de réserve, de créer une nouvelle zone mixte sur la rue Choquette afin de permettre les commerces de vente au détail et de services, de permettre l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone M-318, d'ajouter des dispositions permettant, dans certaines zones, l'exercice d'un métier d'art à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et de modifier les dispositions concernant les activités de rassemblement temporaires.

La mairesse mentionne que des dispositions de ce premier projet de Règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et peuvent faire l'objet d'une demande d'être

soumise à l'approbation des personnes habiles à voter. Des copies du bulletin d'information « Comment faire une demande pour participer à un référendum » ont été mises à la disposition du public dès le début de cette assemblée.

Les membres du conseil entendent les commentaires des citoyens et après s'être assurée qu'il n'y avait pas d'autre question, Madame la mairesse déclare l'assemblée de consultation close.

## **Résolution no 21-66**

### **DÉROGATION MINEURE – LOTS 5 887 848 ET 5 920 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DURAND)**

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-01.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

#### **Nature et effets :**

Le futur propriétaire des lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (Louis Brassard – rue Durand) demande une dérogation mineure afin de construire deux bâtiments de deux logements chacun d'une hauteur de 8,7 mètres.

#### **Raisons :**

La grille des spécifications de la zone R-355 édictée en vertu de l'article 3.3 du Règlement de zonage n° 1324 prévoit une hauteur maximale de 8 mètres.

#### **Identification du site concerné :**

Le site concerné est les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec (Louis Brassard – rue Durand)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'objectif de la demande est de permettre un toit en pente qui s'égoutte bien, d'une pente minimale de 3/12, pour minimiser les coûts du projet ;
- l'impact visuel d'une hauteur de 8,7 mètres demeure mineur dans le paysage ;
- le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 24 février dernier prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure. Madame la mairesse avise que la Ville n'a reçu qu'un seul commentaire au cours de la consultation.

M<sup>me</sup> Karine Dubé présente le commentaire de M. André Blais reçu par courriel au cours de ladite période de consultation écrite.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-01, présentée par monsieur Louis Brassard afin de construire deux bâtiments de deux logements chacun d'une hauteur de 8,7 mètres, et ce, au bénéfice des lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-67**

### **APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 429 185,74 \$ en référence aux chèques n<sup>os</sup> 139265 à 139417 et aux transferts électroniques n<sup>os</sup> S10259 à S10304 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 258 065,66 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 7 février au 6 mars 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-68

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 15-561, adoptée la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel et développement personnel en 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville a, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires, élaboré sa planification stratégique 2020-2025 où elle souligne vouloir être un levier pour soutenir le déploiement du plein potentiel de la communauté engagée ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour faire de Lac-Mégantic, une ville rayonnante et attractive, économique et touristique, vivante et animée, sécuritaire et en santé, écoresponsable et exemplaire, le tout, en symbiose avec le mouvement Cittaslow auquel elle s'identifie pleinement ;

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en place des conditions favorables pour soutenir des projets collectifs, des événements et des activités d'organismes et citoyens qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des Méganticois, reconnaître l'apport et encourager la mobilisation de celles et ceux qui participent à la diversité de l'offre locale dans différentes sphères d'activité, de même que reconnaître l'importance de l'implication bénévole dans le milieu ;

ATTENDU QUE la présente politique se veut un outil de référence autant pour les organisations du milieu que pour le Conseil municipal pour atteindre des objectifs communs, qu'elle a pour but de mettre des balises d'évaluation et de traiter de façon juste et équitable l'ensemble des demandes de financement reçues selon une enveloppe budgétaire disponible annuellement.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ADOPTER la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

D'AUTORISER la mairesse à signer cette politique, pour et au nom de la municipalité ;



QUE cette politique remplace la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel et développement personnel adoptée le 17 août 2015.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-69**

### **SUBVENTIONS**

ATTENDU QUE la Ville a, lors de la présente séance, adopté sa nouvelle Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE trois demandes urgentes ont été traitées en mars vu la date imminente des événements et que toutes répondent aux critères d'admissibilité de la nouvelle politique en vigueur, dont l'attractivité et la rétention de nouveaux résidents, le maintien d'une offre d'activités diversifiées et accessibles, ainsi que l'engagement citoyens, particulièrement chez les jeunes ;

ATTENDU les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER aux organismes Intro-Travail et Carrefour Jeunesse Emploi du Granit ainsi qu'au Centre des femmes du Granit, les subventions mentionnées au tableau joint à la présente pour la réalisation des projets suivants : Séjours exploratoires 2021 de Place aux jeunes du Granit, l'édition 2021 du Magazine ZigZag sur le thème de la bienveillance ainsi que les célébrations de la Journée internationale du droit des femmes du 8 mars 2021 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser ces sommes aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER ces dépenses à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER toutes ces organisations et leurs nombreux bénévoles qui animent la communauté et font de Lac-Mégantic une ville dynamique où l'entraide et la participation citoyenne font une réelle différence.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-70**

### **COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION DE MEMBRES**

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

ATTENDU le départ de M<sup>mes</sup> Marie-Ève Bernier et Claire Poitras ainsi que celui de M. Simon Lachance.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M<sup>mes</sup> Geneviève Lalonde, Martine Pelletier et Rosalie Michaud-Gosselin et M. Michel Aubin membres de la Commission de la famille et des aînés de la municipalité, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2021 ;

DE REMERCIER M<sup>mes</sup> Bernier et Poitras et M. Lachance pour leur implication et le temps qu'ils ont accordé au sein de la Commission de la famille et des aînés.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-71**

### **RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR LE LOT 3 108 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE M. Stéphane Lavallée souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin de tenir différents événements à l'été 2021 qui marient culture et agriculture sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 108 910 du cadastre du Québec, situé sur la rue La Fontaine ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande ;

ATTENDU QUE la Ville a, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 16 février dernier, adopté le premier projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021, permettant notamment, la modification des dispositions concernant les activités de rassemblement temporaires ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu, le 12 mars 2021, un préavis de conformité de la MRC du Granit concernant ledit projet de Règlement ;

ATTENDU QUE la modification dudit Règlement sera en vigueur avant la tenue desdits événements.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par M. Stéphane Lavallée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 108 910 du cadastre du Québec, afin de tenir des événements qui marient culture et agriculture à l'été 2021 ;

D'AVISER la CPTAQ que la Ville de Lac-Mégantic s'engage à poursuivre le processus d'adoption du Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021 et d'obtenir le certificat de conformité auprès de la MRC du Granit ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-72**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1834 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

M. le conseiller Michel Plante présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-05 modifiant le Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

Ce projet de règlement modifie les seuils et les règles d'octroi des contrats municipaux ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

### **No 21-73**

#### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES**

M. le conseiller Jeannot Gosselin présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Ce projet de règlement modifie le taux pour les pièces et équipements des travaux publics, les frais administratifs et le tableau des coûts des compteurs d'eau ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

### **Résolution no 21-74**

#### **GESTION G16 INC. – ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE**

ATTENDU QUE la compagnie Gestion G16 inc. est propriétaire du lot 6 085 298 du cadastre du Québec étant situé au 5101 de la rue Frontenac communément appelé Place Renaissance ;

ATTENDU QUE l'accès audit lot 6 085 298 du cadastre du Québec nécessite une servitude de passage sur le lot 6 327 606 du cadastre du Québec étant situé entre la Clinique d'optométrie et la Place Renaissance ;

ATTENDU QU' afin de régulariser la situation, il y a lieu de procéder à la rédaction d'un acte de servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds et en voitures sur le lot 6 327 606 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude de passage à intervenir avec la compagnie Gestion G16 inc. sur le lot 6 327 606 du cadastre du Québec ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-75**

### **DEMANDE DE PRIX – REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE AUX SERVICES TECHNIQUES- BÂTIMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des propositions pour l'achat d'une camionnette pour les Services techniques - Bâtiments ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les (3) trois propositions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Fecteau Ford inc.	46 500,49 \$
2. Audet Automobiles	46 824,72 \$
3. F.R. Dallaire inc.	43 702,00 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 2 mars 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 2 mars 2021 pour le remplacement de la camionnette de service aux Services techniques - Bâtiments, soit l'offre de la compagnie FR Dallaire inc., au prix de 43 702,00 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques de 11 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'achat et l'installation de gyrophares, flèche, boîte en fibre, support à échelle, pneus d'hivers et roues et ballon de suspension pour la nouvelle camionnette de service ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution no 21-76**

**APPEL D'OFFRES 2021-03 – ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE NEUVE 4X4, ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, année 2021, incluant l'échange de la rétrocaveuse Caterpillar, année 2002 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient trois options, soit la fourniture et l'installation d'un marteau hydraulique à l'arrière, la fourniture et l'installation d'une attache rapide à l'arrière et d'une garantie prolongée ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 2 mars 2021, à l'effet d'accorder le contrat en incluant deux des trois options, soit celles concernant le marteau hydraulique et l'attache rapide ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes, lesquelles incluent les coûts pour les deux options recommandées :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Longus Estrie (8348871 Canada inc.)	165 874,43 \$
2. Brandt Tractor Ltd	168 317,65 \$
3. Toromont Cat Québec	189 245,37 \$

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 23 février 2021 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse, année 2021 ainsi que les options quant au marteau hydraulique et l'attache rapide, soit l'offre de la compagnie Longus Estrie (8348871 Canada inc.), au montant de 165 874,43 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 5 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'inspection et le remplacement, si nécessaire, d'un accessoire de levage (fourches) ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en dix (10) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-77**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-06 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE AUDET ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ À CETTE FIN**

M. le conseiller Michel Plante présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet, les coûts reliés à ces travaux sont payables en partie par l'ensemble des contribuables et en partie par une taxe de secteur, et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

**No 21-78**

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-07 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE BORDURE ET DE PAVAGE DES RUES HARMONIE ET HORIZON ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ À CETTE FIN**

M. le conseiller Jeannot Gosselin présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin ;

Ce projet de règlement permet d'exécuter des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

## **Résolution no 21-79**

### **BÂTIMENT D'ARBRE EN ARBRE – DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-260, mandaté la firme LNA à préparer, signer et déposer, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques pour un nouvel ouvrage de captage d'eau potable pour compléter le projet de construction du puits situé dans le bâtiment d'Arbre en Arbre ;

ATTENDU QUE malgré la construction du nouveau puits, en respect des normes en vigueur, l'eau du puits demeure non potable au sens de la réglementation ;

ATTENDU QUE les Services techniques ont analysé plusieurs solutions ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments, datée du 3 février 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 16 108 \$ incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la mise en œuvre des travaux visant à la conformité de ce puits aux normes et aux règlements afin de rendre l'eau potable ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments ou la directrice des Services techniques à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de modification de certificat d'autorisation pour l'ajout d'un équipement de désinfection;

DE MANDATER la firme LNA, à préparer les documents techniques pour la demande de modification du certificat d'autorisation afin d'ajouter un équipement de désinfection;



DE TRANSMETTRE au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard, 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments ou la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-80**

#### **FONDS AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA**

ATTENDU QUE le projet du remplacement des fenêtres de la gare patrimoniale est un projet admissible à une subvention entre 5 000 \$ et 25 000 \$ du Fonds AgriEsprit de Financement Agricole Canada ;

ATTENDU QU' un montant de 20 000 \$ a été prévu au fonds de roulement de la Ville de Lac-Mégantic pour l'année 2021 et de 40 000 \$ pour les années subséquentes.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à déposer, pour et au nom de la municipalité, une demande de financement à Financement Agricole Canada dans le cadre du Fonds AgriEsprit pour le projet de remplacement des fenêtres de la gare patrimoniale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-81**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-03 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC ET UN EMPRUNT DE 1 100 000 \$ À CETTE FIN**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement permet d'exécuter des travaux de stabilisation de décharge pluviale dans la lutte contre l'érosion sur le territoire et que les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables, que toute contribution ou subvention inhérente auxdits travaux sera affectée à la réduction de cet emprunt et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-03 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic et un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-82**

### **ACHAT D'UN TRACTEUR – STATION TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES**

ATTENDU QUE la somme de travail à effectuer pour l'entretien extérieur de la station touristique Baie-des-Sables est considérable ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un tracteur augmenterait considérablement l'efficacité et l'efficience des travaux d'entretien ;

ATTENDU l'autonomie et la flexibilité d'effectuer rapidement tous les travaux prioritaires avec un tel équipement ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Ressorts Robert Traction Mégantic inc.	46 852,31 \$
2. Machinerie CH	53 693,33 \$
3. Garage Oscar Brochu	60 476,85 \$

ATTENDU la recommandation de M. Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active, en date du 2 mars 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme pour l'achat d'un tracteur à la Station touristique Baie-des-Sables, soit l'offre de la compagnie Ressorts Robert Traction Mégantic inc., au prix de 46 852,31 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en quatre (4) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-83**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ – PROJET ESPACES PUBLICS**

ATTENDU QUE l'implantation de bornes Wifi constitue la base de l'infrastructure des villes intelligentes ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique 2020-2025 incluant l'axe prioritaire de Ville intelligente et durable qui précisent certains objectifs, tels l'utilisation des technologies pour améliorer les services offerts aux citoyens et aux visiteurs et de multiplier et maximiser les moyens de communications internes et externes ;

ATTENDU QUE les citoyens, en particulier les jeunes, ont démontré leur intérêt à plusieurs occasions au projet « Espaces publics numériques » ;

ATTENDU QUE suivant l'approbation de la demande d'aide financière, les espaces possibles visés par ce projet seraient à l'OTJ, au centre-ville (Parcs des générations et des Vétérans, Allée piétonnière, hôtel de ville, marina, place Éphémère, Espace public du microréseau), l'Espace jeunesse, la Promenade Papineau et le Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé de Fondations communautaires du Canada et que le projet « Espaces publics numériques » est admissible à une subvention et que les coûts sont estimés à 69 017 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le chargé de projet du Bureau de coordination et développement économique à présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé, et ce, pour le projet Espaces publics numériques ;

DE CONFIRMER que la Ville a pris connaissance du guide du programme, qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle, à fournir les ressources humaines et matérielles pour la gestion du projet, à payer les coûts d'exploitation continue de ceux-ci et à assumer tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci et qu'elle va de l'avant avec ledit projet ;

D'AUTORISER le chargé de projet du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 21-84**

#### **PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – BOIS LAMBERT INC.**

ATTENDU QUE la Ville désire consolider sa grappe du bois et encourager l'expansion et la diversification des entreprises existantes et qu'elle a, pour se faire, mis en place le Programme de subvention pour le parc industriel pour stimuler son développement ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-337, confirmé que la construction du nouveau bâtiment de la compagnie Bois Lambert était admissible au programme de subvention pour le parc industriel et à l'octroi d'une aide financière de 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier pour tout projet de construction ou d'agrandissement dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE ce projet est complété, qu'il a été évalué par la MRC du Granit et a augmenté de 133 700 \$ la valeur portée au rôle ;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide a donc été établi à 20 055 \$ ;

ATTENDU QU' un premier versement de 17 850 \$ a été remis à Bois Lambert.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER la somme finale de 2 205 \$ à la compagnie Bois Lambert inc. pour son nouveau bâtiment situé sur son complexe industriel du 4640, rue J.E.-Lafèche ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 20-337 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 21-48.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-85**

#### **PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – TAFISA CANADA INC.**

ATTENDU QUE la Ville désire consolider sa grappe du bois et encourager l'expansion et la diversification des entreprises existantes et qu'elle a, pour se faire, mis en place le Programme de subvention pour le parc industriel pour stimuler son développement ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-336, confirmé que la construction du nouveau bâtiment de la compagnie Tafisa Canada inc. était admissible au programme de subvention pour le parc industriel et à l'octroi d'une aide financière de 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier pour tout projet de construction ou d'agrandissement dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE ce projet est complété, qu'il a été évalué par la MRC du Granit et a augmenté de 5 224 700 \$ la valeur portée au rôle ;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide a donc été établi à 783 705 \$ ;

ATTENDU QU' un premier versement de 450 000 \$ a été remis à Tafisa Canada inc.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE VERSER la somme finale de 333 705 \$ à la compagnie Tafisa Canada inc. pour la construction de son nouveau bâtiment industriel situé au 4639, rue J.E.-Lafèche ;

DE FINANCER cette somme à même l'affectation prévue à la résolution n° 20-336 ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution no 21-86**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3311, RUE AGNÈS (M. RACHID ERRABHI)**

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par monsieur Rachid Errabhi, afin de remplacer le revêtement extérieur et de convertir la véranda avant, en galerie, de son bâtiment situé au 3311 de la rue Agnès ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la résidence construite en 1920 présente un intérêt patrimonial.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- considérant que le revêtement de bois actuel est en très mauvais état, le requérant devra choisir un revêtement de couleur pâle ;
- le requérant devra peindre les cadrages des ouvertures, les coins et les galeries de couleur blanche pour assurer un contraste et ainsi alléger le bâtiment ;
- le requérant devra installer un revêtement décoratif de même type que celui installé dans les pignons, et si possible, à la base de la galerie, afin de répéter l'effet que l'on retrouverait avec le revêtement actuel ;
- le requérant devra retirer les cadrages des fenêtres de la véranda comme sur le côté latéral gauche advenant que les fenêtres soient retirées, et ce, afin de donner l'aspect d'une galerie ouverte.

ATTENDU QUE suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a modifié la couleur du revêtement par du gris rustique.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement extérieur et la conversion de la véranda, en galerie, du bâtiment situé au 3311 de la rue Agnès, conformément à la demande déposée par monsieur Rachid Errabhi, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-87

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4356, RUE LAVAL (PRO-FORÊT CONSULTANTS)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le propriétaire du commerce de service Pro-Forêt Consultants, monsieur Vincent Poisson, afin d'installer une enseigne autonome en façade de son bâtiment situé au 4356 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra délimiter l'enseigne autonome par un aménagement paysager à la base. Cet aménagement devra être conforme au Règlement de zonage ;
- le requérant devra repeindre et redresser le poteau de l'enseigne conformément au plan déposé.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne autonome en façade du bâtiment situé au 4356 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par monsieur Vincent Poisson, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution no 21-88

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOTS 5 887 848 ET 5 920 874 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE DURAND – CONSTRUCTION ROY-FONTAINE)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la compagnie Construction Roy-Fontaine, afin de construire deux bâtiments de deux logements chacun sur les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec, situés sur la rue Durand au centre-ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE ces bâtiments seront situés dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'objectif des modifications au plan d'origine vise à rendre ce secteur plus attractif en réduisant le coût de construction des bâtiments tout en conservant la vocation d'immeubles locatifs de deux logements chacun ;
- les modifications au projet respectent, dans l'ensemble, le concept de base d'origine qui avait été accepté en 2016 ;
- le projet a été modifié suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020 ;
- les formes générales et les matériaux respectent le guide architectural du secteur.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra rendre conforme les couleurs des bâtiments proposés au guide de couleurs inscrit dans le PIIA-010-Secteur résidentiel du centre-ville ;
- le requérant devra procéder à la plantation d'au moins trois arbres, d'un diamètre de plus de 4 cm, sur le terrain afin d'assurer un encadrement paysager ;
- la surface des stationnements devra être en pavés unis ou alvéolés, tel qu'inscrit dans le PIIA-010-Secteur résidentiel du centre-ville.

ATTENDU QU' une dérogation mineure a été acceptée dans la présente séance concernant la hauteur des bâtiments.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction de deux bâtiments de deux logements sur les lots 5 887 848 et 5 920 874 du cadastre du Québec situés sur la rue Durand au centre-ville, conformément à la demande et aux plans déposés par la compagnie Construction Roy-Fontaine, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-89**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N° 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement modifie les grandes affectations du sol dans le secteur de la rue Choquette.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-01 modifiant le plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-90**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce second projet de règlement modifie la réglementation sur le zonage afin de permettre l'usage de vente et d'entretien de véhicule motorisé sur la rue Salaberry, d'ajouter l'usage de lavage de camion commercial au sein de la classe de commerce contraignante, d'indiquer la zone R-49 comme étant une zone de réserve, de créer une nouvelle zone mixte sur la rue Choquette afin de permettre les commerces de vente au détail et de services, de

permettre l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone M-318, d'ajouter des dispositions permettant, dans certaines zones, l'exercice d'un métier d'art à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et de modifier les dispositions concernant activités de rassemblement temporaires.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution no 21-91**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2021-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021**

M<sup>me</sup> la mairesse mentionne que ce règlement modifie les modalités de versement de l'aide financière octroyée en vertu du Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance ;

De plus, la modification de l'annexe 1 et des modalités de versement de l'aide financière du Programme de subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance sont ajoutées par rapport au projet de Règlement présenté et déposé à une séance antérieure.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-04 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-92**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

**Résolution no 21-93**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse